



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-T  
Date : 17 décembre 2009  
FRANÇAIS  
Original : Anglais

---

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Composée comme suit : **M. le Juge O-Gon Kwon, Président**  
**M. le Juge Howard Morrison**  
**M. le Juge Melville Baird**  
**M<sup>me</sup> le Juge Flavia Lattanzi, juge de réserve**

Assistée de : **M. John Hocking, Greffier**

Décision rendue le : **17 décembre 2009**

**LE PROCUREUR**

*c/*

**RADOVAN KARADŽIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**DÉCISION RELATIVE À LA REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR LES AUTORITÉS DE  
LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Alan Tieger  
M<sup>me</sup> Hildegard Uertz-Retzlaff

**L'Accusé**

Radovan Karadžić

**Les autorités de la République italienne**

Représentées par l'ambassade d'Italie aux  
Pays-Bas (La Haye)

**Le Conseil désigné**

M. Richard Harvey

**LA PRÉSENTE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre de première instance » et le « Tribunal »), étant saisie de la requête présentée par les autorités de la République italienne le 11 décembre 2009 (la « Quatrième Requête ») rend ci-après sa décision.

1. La Chambre de première instance est actuellement saisie de la demande (*Motion for Binding Order: Government of Italy*, la « Demande ») déposée le 4 août 2009, par laquelle l'Accusé la prie d'adresser aux autorités italiennes une ordonnance aux fins de production de certains documents.

2. Suite à l'invitation adressée le 5 août 2009 aux autorités italiennes à aider la Chambre de première instance en lui soumettant une réponse à la Demande (l'« Invitation »)<sup>1</sup>, les autorités italiennes ont présenté le 18 août 2009 leur première demande de prorogation du délai de réponse (la « Première Requête »), précisant qu'elles n'étaient pas en mesure de présenter une réponse avant la date butoir fixée dans l'Invitation et qu'elles sollicitaient une prorogation du délai jusqu'à la fin du mois de septembre 2009.<sup>2</sup> Elles ont en outre donné l'assurance que leur réponse serait déposée dès qu'elle serait prête.<sup>3</sup>

3. Le 19 août 2009, la Chambre de première instance a rendu la Décision relative à la requête présentée par les autorités de la République italienne (la « Première Décision »), accordant aux autorités italiennes une prorogation du délai de réponse à la Demande jusqu'au 28 septembre 2009.

4. Le 25 septembre 2009, les autorités italiennes ont présenté une nouvelle demande de prorogation de délai (la « Deuxième Requête ») jusqu'à la fin du mois d'octobre 2009<sup>4</sup>. Les autorités italiennes y signalaient qu'il leur était difficile de tenir les délais fixés dans la Première Décision, notamment en raison des vacances judiciaires prenant fin le 31 août.

5. Le 30 septembre 2009, la Chambre de première instance a rendu sa décision relative à la requête des autorités italiennes (*Decision on Request from the Italian Government*, la « Deuxième Décision »), prorogeant le délai de réponse jusqu'au 16 octobre 2009.

---

<sup>1</sup> Invitation adressée à la République italienne, 5 août 2009

<sup>2</sup> Première Requête, par. 2.

<sup>3</sup> *Ibidem*.

<sup>4</sup> Deuxième Requête, par. 3.

6. Le 2 novembre, les autorités italiennes ont présenté une troisième demande de prorogation de délai (la « Troisième Requête ») précisant que « la Cour d'Appel de Rome avait validé la demande le 29 septembre 2009 » mais que « les documents demandés étaient si complexes qu'elles avaient besoin d'un délai supplémentaire pour se plier à la décision du Tribunal ». Les autorités italiennes sollicitaient donc une nouvelle prorogation du délai de réponse jusqu'à la fin du mois de novembre<sup>5</sup>.

7. Le 5 novembre 2009, la Chambre de première instance a rendu sa décision relative à la requête des autorités italiennes (*Decision on Request from the Italian Government*) prorogeant le délai de réponse jusqu'au 30 novembre 2009.

8. Le 11 décembre 2009, soit 11 jours après la dernière date butoir, les autorités italiennes ont présenté la Quatrième Requête aux fins de prorogation de délai, sans indiquer combien de temps il leur faudrait pour s'acquitter de leurs obligations<sup>6</sup>. Elles y signalent que « les recherches se poursuivent en vue de recueillir tous les éléments complexes demandés » et qu'elles ont donc besoin « d'un délai supplémentaire pour mener à bien les recherches<sup>7</sup> ».

9. La Chambre estime qu'il est important que les demandes de production de documents soient traitées avec diligence. Elle rappelle également que l'exécution du mandat du Tribunal dans un délai raisonnable est une question de première importance qui exige des autorités de tous les États qu'elles prennent d'urgence des mesures pour s'acquitter de leur obligation de coopérer avec le Tribunal dans ses travaux. Elle signale par ailleurs que, en l'espèce, le procès de l'Accusé reprendra le 1<sup>er</sup> mars 2010.

10. La Chambre rappelle que les autorités italiennes ont déjà bénéficié, à leur demande, de trois prorogations de délai et qu'elles en sollicitent une quatrième, sans préciser le temps qu'il leur faudra pour répondre enfin à la Demande. Si la Chambre n'entend pas proroger indéfiniment les délais qu'elle a fixés, elle estime néanmoins qu'il est dans l'intérêt des parties, dans la mesure du possible, de donner suite aux demandes de documents spontanément. Ainsi, afin que les documents demandés puissent être communiqués à l'Accusé, la Chambre accordera une prorogation de délai raisonnable aux autorités italiennes.

---

<sup>5</sup> Troisième Requête, par. 2 et 3.

<sup>6</sup> Quatrième Requête, par. 2.

<sup>7</sup> *Ibidem*.

